

PREFET DES HAUTS DE SEINE

NANTERRE,

21 FEV. 2012

PREFECTURE
DIRECTION DE
L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION
BUREAU DE LA
NATIONALITE

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans.

En effet, il ressort de votre entretien du 29 septembre 2011 avec les services préfectoraux, que votre connaissance des valeurs et des institutions de la République française est insuffisante.

Vous n'avez notamment pas été en mesure de donner une définition acceptable de la laïcité et de la démocratie, principes essentiels et valeurs fondatrices de notre pays.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Didier MONTCHAMP

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

NOTIFIÉE PAR VOIE POSTALE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.